

SAINT GERVAIS



Plan Local d'Urbanisme

IVb Règlement graphique et trame verte et bleue

Les zones soumises aux risques naturels sont représentées sur le plan IVc



Crouzet Urbanisme, 4 Impasse des lavandiers
26130 Saint Paul Trois Châteaux
Tel : 04 75 96 69 03
crouzet-urbanisme@orange.fr

Echelle 1/5000°
Arrêt du projet

- UA** Zone à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Elle correspond au centre historique dense, constitué de bâtiments qui présentent pour la plupart un intérêt architectural et patrimonial.
- UB** Zone à vocation principale d'habitat, qui correspond aux secteurs récents d'habitat essentiellement pavillonnaire.
- UE** Zone destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (y compris les installations sportives et de loisirs).
- Ui** Zone à vocation principale d'activités artisanales.
- Uj** Zone destinée à la création de parcs et jardins publics. Les parkings publics y sont également autorisés.
- IIAU** Zones à vocation principale d'habitat. Les constructions y sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur tout une zone, sous réserve du respect des orientations d'aménagement dans un principe de compatibilité.
- IIAUa** Secteur de la zone IIAU correspondant au programme de requalification du site de l'actuelle cave coopérative.
- IIAUb** Secteur de la zone IIAU destiné à un programme mixte de services, de logements et d'équipements publics ou d'intérêt collectif. Les constructions sont autorisées au fur et à mesure de l'avancée des équipements nécessaires à l'accueil des constructions projetées prévues dans les orientations d'aménagement et de programmation.
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation. ⬢ Secteur dans lequel le programme de logements devra comporter au moins 8 logements locatifs aidés.
- A** Zone agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
- Ap** Zone agricole aux règles d'inconstructibilité renforcées.
- Ab** Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) correspondant au terrain d'assiette d'une distillerie dans lequel, des conditions de maintien et de développement limité de l'activité existante ont été définies.
- N** Zone naturelle. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
 ... soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
 ... soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Secteurs inscrits à la trame verte et bleue (article L151-23 du code de l'urbanisme). ▨ Zones humides protégées.
- Réseau hydrographique superficiel (trame bleue, article L151-23 du code de l'urbanisme).
- Espaces Boisés Classés à Conserver ou à créer (Art. L113-1 et suivants du code de l'urbanisme).
- Espaces Boisés Classés à Conserver ou à créer (Art. L113-1 et suivants du code de l'urbanisme). Haies et alignements d'arbres.
- Jardins protégés (Art. L151-23 du code de l'urbanisme).

- Emplacements réservés**
- Destinataire : commune de Saint Gervais
- ER1 Elargissement d'une voie communale
 - ER2 Elargissement d'une voie communale
 - ER3 Elargissement d'une voie communale
 - ER4 Parc public - parking public
 - ER5 Parking public - salle communale

Bande de 100 m de part et d'autre de l'axe de la R.D.980 exposé au bruit (catégorie 3) :	
Niveau sonore de référence LAeq (6h00-22h00) en dB(A) L<=81	Niveau sonore de référence LAeq (22h00-6h00) en dB(A) L<=76
76<L<=81	71<L<=76
70<L<=75	65<L<=71
65<L<=70	60<L<=65
60<L<=65	55<L<=60

Recul minimum de 25 m par rapport à l'axe de la R.D.980 pour les constructions (sauf exceptions).

- Périmètres de protection de captages d'eau potable bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique**
- ▨ Périmètre de protection rapproché.
 - ▨ Périmètre de protection immédiat.
 - ▨ Périmètre de protection éloigné.

